

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/873

KERADECOR WOOD WHITE

Date de première édition : 23/07/2021

Fiche signalétique du 05/05/2025

révision 4

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERADECOR WOOD WHITE

Code commercial: 19022021_WHITE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Autres peintures et matériaux de revêtement

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3

Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

DECL10

Ce produit contenant dioxyde de titane n'est pas classé comme cancérigène par inhalation car il ne répond pas aux critères spécifiés dans la note 10, annexe VI du règlement CLP.

Remarque 10: La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) Hydroxyphenyl benzotriazole derivatives. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient du (de la) anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient:

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Lasures non filmogènes intérieur/extérieur
Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/f): 700 g/l
Ce produit contient au maximum 546.48 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERADECOR WOOD WHITE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥20-<50 %	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	EC:919-857-5	Asp. Tox. 1, H304; Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119463258-33
≥20-<50 %	Titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2	Carc. 2, H351	
≥10-<20 %	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	EC:918-481-9	Asp. Tox. 1, H304, EUH066	01-2119457273-39
≥1-<3 %	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CAS:64742-48-9 EC:265-150-3 Index:649-327-00-6	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066, DECLP(*)	
≥0.3-<0.5 %	Hydroxyphenyl benzotriazole derivatives	EC:400-830-7 Index:607-176-00-3	Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	01-0000015075-76

<0.0015 % anhydride maléique

CAS:108-31-6
EC:203-571-6
Index:607-096-00-9

Acute Tox. 4, H302 STOT RE 1,
H372 Skin Corr. 1B, H314 Eye
Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334
Skin Sens. 1A, H317, EUH071

Limites de concentration
spécifiques:
C ≥ 0.001%: Skin Sens. 1A H317

(*)DECLP Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008.

La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

Ce mélange contient >= 1% de dioxyde de titane (CAS 13463-67-7). La classification du dioxyde de titane de l'Annexe VI ne s'applique pas à ce mélange selon sa Note 10.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le produit à une température comprise entre +8°C et +35°C.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
Titanium dioxide; [in powder form containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm] CAS: 13463-67-7	ACGIH		Long terme 2.5 mg/m ³ (8h) Finescale particles; R ; A3 - LRT irr, pneumoconiosis
	National	BELGIUM	Long terme 10 mg/m ³ Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 10 mg/m ³ U Source: NN 1/2021
	National	CROATIA	Long terme 4 mg/m ³ R Source: NN 1/2021
	National	IRELAND	Long terme 10 mg/m ³ Source: 2021 Code of Practice
	National	IRELAND	Long terme 4 mg/m ³ Source: 2021 Code of Practice
	National	ROMANIA	Long terme 10 mg/m ³ ; Court terme 15 mg/m ³ Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SPAIN	Long terme 10 mg/m ³ Source: LEP 2022
	National	AUSTRIA	Long terme 5 mg/m ³ ; Court terme 10 mg/m ³ 60(Miw), 2x, MAK, A Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 10 mg/m ³

Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.

National	DENMARK	Long terme 6 mg/m3 K Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 5 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FRANCE	Long terme 10 mg/m3 Cancérogène de catégorie 2 Source: INRS outil65
National	GREECE	Long terme 10 mg/m3 εισπν. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	GREECE	Long terme 5 mg/m3 αvapv. Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	LATVIA	Long terme 10 mg/m3 Source: KN325P1
National	LITHUANIA	Long terme 5 mg/m3 Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NORWAY	Long terme 5 mg/m3 Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 10 mg/m3 4), 7) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 5 mg/m3 Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 5 mg/m3 3 Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 3 mg/m3 TWA mg/m3: (a), SSC, Formel / Formal, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
Naphta lourde (pétrole), hydrotraité CAS: 64742-48-9	National	POLAND Long terme 300 mg/m3; Court terme 900 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	SUVA	SWITZERLAND Long terme 300 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 100 ppm SNC / ZNS Source: suva.ch/valeurs-limites
anhydride maléique CAS: 108-31-6	ACGIH	Long terme 0.01 mg/m3 (8h) IFV, DSEN, RSEN, A4 - Resp sens
	National	AUSTRIA Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme Plafond - 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm 5(Mow), 8x, MAK, Sah Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA Long terme 1 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 2 mg/m3 I, S Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA Long terme 1.2 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 0.6 ppm S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105

National	FINLAND	Long terme 0.41 mg/m ³ - 0.1 ppm; Court terme Plafond - 0.81 mg/m ³ - 0.2 ppm kattoarvo Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Court terme 1 mg/m ³ Risque d'allergie Source: INRS outil65
National	GREECE	Long terme 1 mg/m ³ - 0.25 ppm Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 0.08 mg/m ³ ; Court terme 0.08 mg/m ³ m, sz, R+T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LATVIA	Long terme 1 mg/m ³ Source: KN325P1
National	LITHUANIA	Long terme 1.2 mg/m ³ - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m ³ - 0.6 ppm J Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NORWAY	Long terme 0.8 mg/m ³ - 0.2 ppm A Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 0.5 mg/m ³ ; Court terme 1 mg/m ³ skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 0.41 mg/m ³ - 0.1 ppm S Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 0.2 mg/m ³ - 0.05 ppm; Court terme 0.4 mg/m ³ - 0.1 ppm M, S Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 0.4 mg/m ³ - 0.1 ppm; Court terme 0.4 mg/m ³ - 0.1 ppm S, SSC, VR / AW, NIOSH OSHA, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 3 mg/m ³ Sen Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 0.01 mg/m ³ - 0.003 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 0.41 mg/m ³ - 0.1 ppm; Court terme 0.8 mg/m ³ - 0.2 ppm alergen (koža i udisanje) Source: NN 1/2021
National	GERMANY	Long terme 0.081 mg/m ³ - 0.02 ppm DFG, Sah, Y, 11, 1;=2, 5=(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 0.01 ppm Sens., IFV Source: 2021 Code of Practice
National	ROMANIA	Long terme 1 mg/m ³ - 0.25 ppm; Court terme 3 mg/m ³ - 0.75 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 0.41 mg/m ³ - 0.1 ppm; Court terme 0.41 mg/m ³ - 0.1 ppm Y Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 0.4 mg/m ³ - 0.1 ppm FIV, Sen Source: LEP 2022

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

anhydride maléique Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 87.5 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 589.5 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 8.75 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 24.53 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 197 µg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 19.7 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 25.75 µg/kg

Voie d'exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 6.67 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Hydroxyphenyl
benzotriazole derivatives Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 350 µg/m³; Consommateur: 85 µg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 250 µg/kg; Consommateur: 25 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 25 µg/kg

anhydride maléique
CAS: 108-31-6 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 190 µg/m³; Consommateur: 50 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 800 µg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 320 µg/m³; Consommateur: 80 µg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 200 µg/kg; Consommateur: 100 µg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 200 µg/kg; Consommateur: 100 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 60 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 100 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Le néoprène, le caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz A.

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: blanc

Odeur: comme: Hydrocarbures aliphatiques

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 120 °C (248 °F)

Point d'éclair: 41 °C (106 °F)

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: 3.00 hPa
Densité et/ou densité relative: 0.92 g/cm3
Hydrosolubilité: Insoluble
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
Composés Organiques Volatils - COV = 59.4 % ; 546.48 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbons, C9-C11, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3 8h	
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif Carcinogénicité Inhalation Rat Positif	Inhalation route
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Rat > 20000 mg/m3	
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3 8h	
		LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 24h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non 24-72h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif	Inhalation route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat >= 400	ppm
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5610 mg/m3 4h	
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
Hydroxyphenyl benzotriazole derivatives	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif Carcinogénicité Inhalation Rat Positif	Inhalation route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Rat > 20000 mg/m3	
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg	
		LC50 Inhalation Rat > 5.8 mg/l 96h	
		LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	

	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Hamster oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Orale Rat < 2 mg/kg	
anhydride maléique	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 1090 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 4.35 mg/l 1h LD50 Peau Lapin = 2620 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif	Mouse
	f) cancérogénicité	Sensibilisation par inhalation Rat Positif Génotoxicité Rat Négatif 6h Carcinogénicité Négatif	Inhalation route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 55 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	EINECS: 919-857-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 10 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 4.5 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 2.6 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : NOELR Algues <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> = 0.5 mg/L 72h
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	EINECS: 918-481-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> > 1000 mg/L 96h „OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) b) Toxicité aquatique chronique : LOELR Poissons = 0.1 mg/L - 28days a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> > 1000 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOELR freshwater invertebrate = 0.17 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : NOELR Algues 72h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 <i>Tetrahymena pyriformis</i> > 1000 mg/L 48h
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CAS: 64742-48-9 - EINECS: 265-150-3 - INDEX: 649-327-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 10 mg/L 96h

		a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 4.5 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 2.6 mg/L - 21days
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOELR Algues <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> = 0.5 mg/L 72h
Hydroxyphenyl benzotriazole derivatives	EINECS: 400-830-7 - INDEX: 607-176-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons freshwater fish = 2.8 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 freshwater invertebrates = 4 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 780 µg/L OECD Guideline 211 (<i>Daphnia magna</i> Reproduction Test) - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues freshwater algae = 9 mg/L 72h c) Toxicité terrestre : LC50 Vers <i>Eisenia foetida</i> > 1000 mg/kg „OECD Guideline 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests - 14days
anhydride maléique	CAS: 108-31-6 - EINECS: 203-571-6 - INDEX: 607-096-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons rainbow trout = 75 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 42.81 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 10 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> = 74.32 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge activated sludge = 44.6 mg/L - 18h

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Valeur	Remarques :
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Rapidement dégradable		
Hydroxyphenyl benzotriazole derivatives	Pas rapidement dégradable	12.000	%; OECD 301B
anhydride maléique	Rapidement dégradable	90.000	28days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	962.000	L/kg

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit: 3, 40
Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 75
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

3: Severe hazard to waters

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 3

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 59.40 %
Composés Organiques Volatils - COV = 546.48 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

Méthode de classification

D'après les données d'essais

Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphe modifié de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d'exposition

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy

Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy
n° CAS	64742-48-9
Numéro d'identification UE	649-327-00-6
n° EINECS	265-150-3

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels;
Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	12/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel	PROC8a - PROC10 - PROC11
--	--------------------------

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10, PROC11)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC8a, PROC10, PROC11)
-------------------------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).
Ne pas ingérer.

Conditions et mesures relatives à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Porter des équipements de protection du visage appropriés.
Port de vêtement de travail imperméable.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

N/A

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.